



Parait le lundi matin
Published every Monday morning

Abonnements Subscriptions \$2 par an a year

Payables d'avance Payable in advance

MUNICIPAL

Gazette MUNICIPALE DE—OF Montreal

Organe officiel de la Corporation de la Ville de Montréal

Official organ of the Corporation of the City of Montreal

CANADA

Cinquième année Fifth year NO 15

11 Mai May 1908

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montréal,
Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
City Hall
All other communications should be
addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

OPINIONS LEGALES

Succession Masson—Expropriation de la rue Hutchison

DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, le 3 avril 1908.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances.

Messieurs,

Une lettre de la succession Masson en rapport avec sa réclamation au sujet de l'expropriation de la rue Hutchison ayant été soumise et due à votre Commission, lors de son assemblée du 5 mars dernier, cette lettre fut référée à la sous-commission des Réclamations et nous est remise pour rapport.

D'après l'exposé de faits contenu dans cette lettre, signée par M. G.-N. Moncel, gérant de la succession, on désire savoir ce qu'il est advenu du rôle de cotisation préparé en rapport avec l'expropriation des lots requis pour l'ouverture de la rue Hutchison. Cette lettre informe en même temps votre Commission que, dans le but d'éviter la prescription, la succession a été obligée d'instituer une action en indemnité au montant de \$13,218.75; et la succession désire suspendre cette poursuite en indemnité et régler la difficulté à l'amiable.

Nous avons l'honneur de faire rapport que cette question de la rue Hutchison est déjà venue devant les tribunaux, dans une cause où la succession Masson et M. Hatton, ainsi qu'un nommé Thompson, étaient parties intéressées. Cette cause a été portée jusqu'à la Cour de Révision qui, par son jugement final, a déterminé la situation des parties.

Comme conséquence de ce jugement, le nommé Hatton a fait confirmer son titre à la propriété du terrain de la rue Hutchison, et la succession Masson, qui l'avait acheté, a payé le prix stipulé et est devenue propriétaire.

Elle a, depuis, fait des démarches pour faire exproprier la propriété sous l'opération de la loi des expropriations annuelles.

La difficulté qui se présente dans le cas actuel, est que la Ville ne peut exproprier régulièrement et légalement parce que ce terrain de la succession Masson, ou partie de la rue Hutchison, n'a jamais été cotisé régulièrement. Ceci a fait l'objet d'un litige à l'instance de Dame Marie Quinn contre la Cité, dans lequel elle allègue que le rapport d'indemnité fait par l'inspecteur de la Cité est illégal, parce qu'il n'existe pas de rôle d'évaluation régulier. Ce procès est resté en suspens après inscription à l'enquête et mérite, parce que, dans l'intervalle, une autre cause analogue, pour la rue Tupper, a été décidée par la Cour Supérieure, et que le rôle de perception a été annulé.

Ce précédent nous a induit à entrer en pourparlers pour faire retirer la contestation et à accepter, comme base, l'estimation des cotiseurs, ce qui n'a pas réussi jusqu'à présent. La succession Masson, voyant le retard dans les

LEGAL OPINIONS.

Estate Masson—Hutchison Street Expropriation.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, April 3rd. 1908.

To the Chairman and Members of the Finance Committee.

Gentlemen,

A letter from Masson Estate, anent its claim concerning the Hutchison street expropriation, having been submitted to your Committee, at a meeting held the 5th of March last, the said letter was referred to the sub-committee on Claims and sent to us for a report.

According to the statement of facts contained in said letter, signed by Mr. G. N. Moncel, manager of the estate, he desires to know what has become of the assessment roll, prepared for the expropriation of lots required for the opening of Hutchison street. The said letter, at the same time, informs your Committee that, in order to avoid prescription, the estate was compelled to enter an action for indemnity amounting to \$13,218.75; and the estate desires to suspend said action and settle the matter amicably.

We beg to report that the Hutchison street matter has already been called before the Court, in a case, where the Masson estate, Mr. Hatton, and also a man called Thomson, were interested parties. The case was carried to the Court of Review which, by its final judgment, has fixed the position of the various parties.

In consequence of the above judgment, Mr. Hatton has had his title to the property, of the Hutchison street land, confirmed, and the Masson estate, which had purchased the same, paid the price stipulated and became proprietor.

The estate has, since then, taken steps to have the property expropriated under the operation of the law governing annual expropriations.

The difficulty, in the present case, is that the City cannot regularly, and legally, expropriate, because this land, owned by the Masson estate (part of Hutchison street) has never been regularly assessed.

This is presently the object of a law-suit, entered by Dame Mary Quinn against the City, in which the plaintiff contended that the indemnity report, made by the City surveyor, was illegal; because there exists no regular assessment roll. The above law-suit was left in abeyance after the inscription for enquête, and merits; because, in the meantime, a similar case for Tupper street, had been decided by the Superior Court, in which the collection roll has been annulled.

This precedent has induced us to enter into negotiations for withdrawing the contestation, and to accept, as a basis, the assessors' valuation, which offer has not yet been accepted. The Masson estate, seeing the delay in